Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260306-D_26_034-DE

GUICHEN PONT-RÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 034- 3 mars 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE
Acquisition

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE - Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisition d'emprises foncières sises chemin du moulin – nouvelle proposition d'appellation du chemin

Pour rappel, la Commune a fait l'acquisition de l'emprise du chemin du Moulin à Pont-Réan et des espaces de stationnement situés de part et d'autre.

Par délibération n°25-271 en date du 2 décembre 2025, le Conseil municipal a acté la poursuite des acquisitions sur ce secteur en vue :
- d'aménager une partie de l'épine dorsale,
- de proposer dès à présent de nouvelles places de stationnements (déjà aménagées) à l'entrée du chemin du Moulin,
- de réaliser à terme une liaison viaire Nord-Sud permettant de relier les poches de stationnement actuelles et futures et de désenclaver les arrières Ouest du centre de Pont-Réan.

Le chemin du Moulin étant donc amené à évoluer en ce sens, il convient de revoir son intitulé compte-tenu de son futur usage.

Considérant la proposition de la Commission Urbanisme – Commerce - Agriculture réunie le 2 février 2026 de modifier l'appellation « chemin » du Moulin en « allée » du Moulin,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé de faire évoluer l'appellation du chemin du Moulin en « allée du Moulin ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260306-D_26_034-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .